



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Réf. 130000007166/F

N° rév. 2.0

Sto-Décap Rapid

Date de révision 18.05.2026

Date d'impression 23.05.2026

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Sto-Décap Rapid

Identifiant Unique De Formulation (UFI) WY2T-N8V2-HXEA-2116

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Décapant

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sto S.A.S.
224 rue Michel Carré
F - 95872 Bezons
Téléphone: +33 1 34 34 57 00
www.sto.fr

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS France

C. Rautureau
Sto La Copechagnière
Téléphone: +33 2 51 45 71 01
c.rautureau@sto.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence France

Téléphone: +33 1 72 11 00 03
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

Toxicité pour la reproduction,
Catégorie 1B

H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains
organes cibles - exposition
unique, Catégorie 3, Système
nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger à long terme (chronique)
pour le milieu aquatique,
Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

: Danger

Mentions de danger

: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

: **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
Élimination:
P501 Rapporter le contenu/le contenant à une entreprise d'élimination de déchets agréée ou à un point de collecte communal.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
alcool benzylique

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

1,3-dioxolane

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	≥ 50 - < 55,3
alcool benzylique	100-51-6 202-859-9 603-057-00-5 01-2119492630-38-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Sens. 1B; H317 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 1.200 mg/kg	≥ 10 - < 24,6
xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304	≥ 2,5 - < 7,6
1,3-dioxolane	646-06-0 211-463-5 605-017-00-2 01-2119490744-29-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 Repr. 1B; H360FD	≥ 2,5 - < 6,6
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Acute Tox. 4; H332 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 3; H412	≥ 1 - < 2,6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

acide formique	64-18-6 200-579-1 607-001-00-0 01-2119491174-37-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1A; H314 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Met. Corr. 1; H290 EUH071 Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 2 - < 10 % Flam. Liq. 3 ≥ 85 % Eye Dam. 1 ≥ 10 %	≥ 1 - < 1,9
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13-XXXX	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1C; H314 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 STOT RE 2; H373 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	≥ 0 - < 0,6
méthanol	67-56-1 200-659-6 603-001-00-X 01-2119433307-44-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 STOT SE 1; H370 Limite de concentration spécifique STOT SE 1; H370 ≥ 10 % STOT SE 2; H371 3 - < 10 %	≥ 0 - ≤ 0,3
toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361d	≥ 0 - ≤ 0,3
acétate de 2-méthoxypropyle	70657-70-4 274-724-2	Flam. Liq. 3; H226 Repr. 1B; H360D	≥ 0 - ≤ 0,2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

	607-251-00-0	STOT SE 3; H335	
--	--------------	-----------------	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin. Le secouriste doit se protéger.
Inhalation	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Consulter un médecin après toute exposition importante.
Contact avec la peau	Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.
Contact avec les yeux	Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
Ingestion	Une bouteille rince-oeil doit être disponible à portée de main. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Le contact avec les yeux ou la peau provoque une irritation. Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée et/ou une dermatite et une sensibilisation chez les personnes prédisposées.
-----------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.
------------	---

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Monoxyde de carbone

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

du mélange

Dioxyde de carbone (CO₂)

Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Conseils supplémentaires

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Entrée interdite à toute personne étrangère au service.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

Produits de nettoyage appropriés

Nettoyer à l'aide de détergents. Eviter les solvants.

Ne pas décharger dans l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Mesures d'hygiène

Ne pas réutiliser des récipients vides.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

après laver les mains utiliser une crème grasse

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver dans le conteneur d'origine.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	<p>afin d'éviter tout écoulement. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver dans un endroit sec. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le port de chaussures et de vêtements antistatiques est recommandé. Utiliser un outillage ne provoquant pas de d'étincelles. Pas de matières à signaler spécialement.</p>
Précautions pour le stockage en commun	<p>afin d'éviter tout écoulement. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Conserver dans un endroit sec. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux valeurs limites d'exposition au poste de travail. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le port de chaussures et de vêtements antistatiques est recommandé. Utiliser un outillage ne provoquant pas de d'étincelles. Pas de matières à signaler spécialement.</p>
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	<p>Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.</p>

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m ³	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 275 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

xylène	1330-20-7	VME	50 ppm 221 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	200 ppm 884 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		VME	20 ppm 88,4 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes				
acide formique	64-18-6	TWA	5 ppm 9 mg/m ³	2006/15/EC
Information supplémentaire: Indicatif				

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

	VME	5 ppm 9 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Procédures de surveillance pour l'évaluation de l'exposition sur le lieu de travail : norme EN 482

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Il faut prévoir un point de lavage/de l'eau pour le nettoyage des yeux et de la peau.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : 60 min

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : p. ex. KCL 898 "Butoject®" - gants de protection en butylcaoutchouc - (Kächele-Cama-Latex GmbH, Hotline: 0049(0)6659-87-300, www.kcl.de)ou équivalent.

Éliminer les gants imprégnés à la fin du poste de travail !

Les surfaces de la peau entrant en contact avec le produit doivent être enduites de crème de protection. Ces crèmes ne doivent en aucun cas être utilisées après un contact.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches

En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Tablier et bottes résistants aux solvants

Protection respiratoire : Le port d'un appareil respiratoire est indispensable sur les lieux de travail insuffisamment ventilé pendant la pulvérisation.

Type de Filtre recommandé:

Filtre combiné A/P2, ou éventuellement un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection respiratoire conforme à EN 14387.

Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air	:	Éviter le rejet dans l'environnement.
Sol	:	Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Eau	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	visqueux
Couleur	:	blanc
Odeur	:	Pas de données disponibles
Seuil olfactif	:	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation	:	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Pas de données disponibles
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

Point d'éclair	:	23 - 55 °C
Température de décomposition	:	Pas de données disponibles
pH	:	4 Concentration: 100 %
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Pas de données disponibles
Viscosité, cinématique	:	Pas de données disponibles
Temps d'écoulement	:	Pas de données disponibles
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	non déterminé
Pression de vapeur	:	env. 110 kPa (50 °C)
Densité	:	env. 0,95 g/cm ³
Densité de vapeur relative	:	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Non explosif Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Propriétés comburantes	:	Non applicable
Inflammabilité (liquides)	:	Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

Auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation	:	non applicable

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune raisonnablement prévisible.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Sources directes de chaleur.
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation	Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg Méthode: Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

Composants:

alcool benzylique:

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: 1.200 mg/kg
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë conformément au
Règlement (CE) No. 1272/2008

xylène:

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée

Nocif par contact cutané.

éthylbenzène:

Toxicité aiguë par inhalation

Nocif par inhalation.

acide formique:

Toxicité aiguë par voie orale

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation

Toxique par inhalation.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Toxicité aiguë par voie orale

Nocif en cas d'ingestion.

méthanol:

Toxicité aiguë par voie orale

Toxique en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation

Toxique par inhalation.

Toxicité aiguë par voie cutanée

Toxique par contact cutané.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Provoque une irritation cutanée.

Composants:

xylène:

Provoque une irritation cutanée.

acide formique:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

toluène:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Provoque de graves lésions des yeux.

Composants:

alcool benzylique:

Provoque une sévère irritation des yeux.

xylène:

Provoque une sévère irritation des yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

1,3-dioxolane:

Provoque de graves lésions des yeux.

acide formique:

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Peut provoquer une allergie cutanée.
Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire.

Composants:

alcool benzylique:

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité

Peut nuire à la fertilité.

Toxicité pour le développement

Peut nuire au fœtus.

Composants:

1,3-dioxolane:

Effets sur la fertilité

Peut nuire à la fertilité.

Toxicité pour le développement

Peut nuire au fœtus.

toluène:

Toxicité pour le développement

Susceptible de nuire au fœtus.

acétate de 2-méthoxypropyle:

Toxicité pour le développement

Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Évaluation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Évaluation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

xylène:

Voies d'exposition

Inhalation

Évaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

méthanol:

Voies d'exposition

Inhalation, Contact avec la peau, Ingestion

Évaluation

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

toluène:

Voies d'exposition

Inhalation (vapeur)

Evaluation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate de 2-méthoxypropyle:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:**xylène:**

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthylbenzène:

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

toluène:

Voies d'exposition

Inhalation

Evaluation

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration**Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:**xylène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

éthylbenzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

toluène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicologie, Métabolisme, Distribution**Information supplémentaire****Produit:**

Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien****Produit:**

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Produit:

Informations générales

L'exposition aux vapeurs de solvants de la préparation au delà des limites d'exposition définies peut conduire à des effets adverses pour la santé.

Comme p.ex. : irritation des muqueuses, irritation du système respiratoire, effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central. Symptômes et indications: céphalées, vertiges, épuisement, asthénie musculaire, étourdissements et dans des cas extrêmes, perte de conscience.

Un contact prolongé ou répété avec le produit attaque les lipides de la peau et peut provoquer des dommages non allergiques par contact (dermite de contact) et/ou une résorption des tissus.

Des projections de liquide peuvent provoquer une irritation et des dommages réversibles au niveau des yeux.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques

: Le produit n'est pas contrôlé en tant que tel. Le mélange est classé selon l'annexe I de l'ordonnance (CE) 1272/2008. (détails : voir chapitres 2 et 3).

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons

Pas de données disponibles

Composants:

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): < 1 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité

dégradable rapidement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation

Pas de données disponibles

Composants:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 0,43 (20 °C)

alcool benzylique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: 1,10

xylène:

Coefficient de partage: n-octanol/eau

log Pow: > 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation

: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

L'utilisateur est responsable du bon codage et de la désignation exacte des déchets produits.

En cas d'utilisation conforme aux directives, le code de nomenclature des déchets (CED), catégorie 17.09, "autres déchets de construction et de démolition"

Emballages contaminés

Éliminer les restes non durcis selon la réglementation du code déchet. Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Recyclage des emballages vides.

Code d'élimination des déchets

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

(*) déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/EG

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN 1263

ADR 1263

RID 1263

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

IMDG 1263

IATA 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN PEINTURES

ADR PEINTURES

RID PEINTURES

IMDG PAINT

IATA Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 3

ADR 3

RID 3

IMDG 3

IATA 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage III

Code de classification F1

Numéro d'identification du danger 30

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage III

Code de classification F1

Numéro d'identification du danger 30

Étiquettes 3

Code de restriction en tunnels (D/E)

RID

Groupe d'emballage III

Code de classification F1

Numéro d'identification du danger 30

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

Étiquettes	3
IMDG	
Packaging group	III
Labels	3
EmS number	F-E, <u>S-E</u>
IATA	
Packaging group	III
Labels	3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: non
IMDG	
Polluant marin	: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	Ces informations ne sont pas disponibles.
-----------	---

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques	Non applicable
-----------	----------------

Conseil supplémentaire

ADR	ADR: Emballages < 450 l: Marchandises non dangereuses (ADR 2.2.3.1.5)
IMDG	IMDG: Emballages < 450 l: Marchandises non dangereuses (IMDG 2.3.2.5).

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (composés organiques volatils)	
Directive 2010/75/UE	89,5 % 850,6 g/l
COV (composés organiques volatils)	
Directive 2004/42/CE	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

ne tombe pas sous la Directive 2004/42/CE

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
(75, 40, 3)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
xylène
1,3-dioxolane

alcool benzylique
acide formique

Autres indications

Pour de plus amples informations, consulter également la fiche technique du produit.

Autres réglementations

Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail.
Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les modifications par rapport à la version précédente sont repérées dans la marge de gauche.

Les informations données par cette fiche de données de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances et respectent la législation nationale et européenne. Les conditions de travail de l'utilisateur se soustraient cependant à notre connaissance et à notre contrôle. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour répondre aux exigences des lois. Les informations données dans la présente fiche décrivent les exigences de sécurité relatives à notre produit mais ne donnent pas la garantie des propriétés de celui-ci.

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

	respiratoires.
H311	: Toxique par contact cutané.
H312	: Nocif par contact cutané.
H314	: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	: Toxique par inhalation.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	: Peut nuire au fœtus.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H370	: Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
Eye Dam.	: Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Met. Corr.	: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	: Corrosion cutanée
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
Skin Sens.	: Sensibilisation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

Sto-Décap Rapid

la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations

Temporairement et jusqu'à épuisement de nos stocks, il se peut que vous constatiez des différences entre le marquage sur les emballages et les indications de la fiche de sécurité. Nous vous prions de nous en excuser.

Service émetteur

Département TIQAS
Sto SE & Co. KGaA Stühlingen
e.volz@sto.com

Personne de contact France

Assistance technique Tél: 0820 042 044

Code du produit
FR / FR

PROD3893